

## **Jouer avec un droit constitutionnel : votera ... ne votera pas ...**

Entre les tergiversations d'un ministre et la fainéantise des ambassades, le droit de vote des expatriés libanais est otage de calculs politiques déplacés et d'incompétence crasse.

Un an au-delà du délai prévu par la loi électorale (25/2008), le ministre des Affaires étrangères du Liban a finalement décidé de mettre de l'avant le rapport préliminaire de son ministère sur les mécanismes du vote des expatriés libanais dans leurs pays de résidence ... avant de le retirer de l'agenda de la rencontre du Conseil des Ministres. Plusieurs ont été déçus par l'indécision du ministre et par ses justifications tordues d'une réalité dont il devrait assumer la responsabilité en grande partie.

Le ministre, M. Ali Al-Chami, a en effet affirmé qu'il serait très difficile de permettre aux expatriés libanais de voter dans leurs pays de résidence lors des élections législatives libanaises en 2013. Les arguments du ministre à cet égard se résument comme suit:

- 1) 90% des ambassades libanaises n'ont ni les capacités techniques ni les ressources humaines requises afin de tenir un scrutin.
- 2) « L'enthousiasme est quasiment inexistant chez la diaspora libanaise » en ce qui a trait à l'inscription auprès des ambassades et le souci d'en arriver à un processus administratif permettant l'exercice de son droit de vote.

Au nom des milliers de Libanais et Libanaises qui nous ont soutenu et se sont précipités avec enthousiasme pour signer notre pétition ou nous offrir leur soutien, *Liban 2013 : jeunes pour la participation démocratique*, aimerait rappeler au ministre érudit que :

- 1) Il lui revient d'assumer ses responsabilités au nom du principe de la responsabilité ministérielle. En effet, c'est le retard flagrant et inacceptable du ministre lui-même dans la conduite d'une étude de base qui rend difficile le comblement des lacunes techniques à temps. De plus, les ressources humaines (et financières) seront faciles à assurer si le ministre et ses interlocuteurs des ambassades n'avaient pas exclu les membres et organisations de la diaspora du processus.
- 2) La diaspora libanaise est à louer pour son engagement et son dévouement indéfectible envers sa mère patrie, comme en témoigne l'existence d'organismes comme le nôtre. Au ministre qui parle d'enthousiasme presque inexistant, la diaspora répond : nul n'est dupe de votre

tentative de nous faire porter l'odieux de votre échec administratif et votre manque de compétence.

- 3) La question du droit de vote des expatriés n'est plus une question politique. Le parlement, par la loi 25/2008, et le gouvernement, par sa déclaration ministérielle, ont affirmé qu'il s'agit d'une procédure intimement liée au droit constitutionnel de vote et qu'à ce titre nul compromis ou tergiversation ne sera permise sur la question. C'est dans cette perspective du devoir inéluctable que M. Ali Al-Chami devrait situer son approche.

Liban 2013 souhaite rappeler aux membres de la communauté libanaise de Montréal que leur unité et engagement seuls leur permettront de participer aux élections législatives de 2013. Elle les invite d'ailleurs à signer sa pétition à son adresse web au [www.liban2013.org](http://www.liban2013.org) et s'engage à intensifier ses efforts de conscientisation et d'incitation à l'inscription auprès du Consulat.

L'organisation de la diaspora via des organismes de la société civile lui permettra de s'inscrire en grand nombre et d'amasser les ressources supposément manquantes. Finalement, Liban 2013 souhaite souligner l'engagement du ministre libanais de l'Intérieur et des Municipalités, qui, comme en témoigne son communiqué de presse du 11/10/2010, continue à œuvrer dans la défense des droits constitutionnels de tous les citoyens libanais, sans jeu, sans valse morale et sans attermoiements.

Liban 2013 : jeunes pour la participation démocratique.